

File.

# SECRET

## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 90

SECRET/135/Add.7 \*  
6 juin 1961

### LISTE III - BRÉSIL

Les Délégations du Brésil et de l'Autriche ont terminé leurs négociations conformément à la Décision des PARTIES CONTRACTANTES du 19 novembre 1960. Les résultats de ces négociations sont indiqués dans le rapport ci-joint.

\_\_\_\_\_  
Pour la Délégation du Brésil  
sous réserve de ratification  
du Congrès

\_\_\_\_\_  
Pour la Délégation  
de l'Autriche

2 juin 1961

\*  
Français seulement  
French only

LISTE III - BRÉSILRésultats des négociations menées par les délégations  
du Brésil et de l'Autriche pour donner suite à la  
Décision du 19 novembre 1960

Les négociations ont porté, conformément à la Décision du 19 novembre 1960, sur les positions primitivement négociées avec l'Autriche et auxquelles effet n'a pas été donné par le gouvernement du Brésil, selon notification aux PARTIES CONTRACTANTES.

Comme suite à ces négociations, les nouvelles concessions ci-après seront incluses dans la Liste III - Brésil:

Position du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
28.38	Sulfates et aluns; persulfates:		
033	Sulfate de nickel .....	10%	10%
29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halo- génures et peroxydes; leurs dérivés halogénés, nitrés ou sulfonés:		
065	Benzoate de sodium .....	10%	10%
59.19	Autres tissus pour usages techniques:		
001	Feutres et tissus feutrés, à la pièce ou sans fin, imprégnés ou non, pour machines .....	50%	30%
002	Gazes à bluter, à la pièce, en soie ou matières artificielles ou synthétiques .....	30%	20%
73.12	Tôles, fortes et fines:		
001	non revêtues, de fer et d'acier ordinaire .....	50%	30%
73.34	Robinets, vannes et similaires ...	60%	50%
Ex I	Vannes .....	60%	40%
Ex II	Vannes à expansion thermo- statique ou solénoïde .....	60%	30%
74.11	Treillis, filets et toiles, en cordes ou fils:		
001	Tubulaires, pour machines .....	20%	15%

Position du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
74.16	Robinets, vannes et similaires:		
Ex I	Vannes .....	80%	60%
Ex II	Vannes à expansion thermostatique ou solénoïde .....	80%	40%
81.02	Molybdène:		
002	Façonné (barres, filaments, fils, bandes, feuilles, tiges, pastilles et plaquettes) .....	20%	10%
82.01	Outils à main pour l'agriculture, l'horticulture et le jardinage:		
001	Faux et faucilles .....	45%	30%
002	Râteaux, fourches et crocs .....	80%	60%
84.11	Compresseurs d'air et de gaz, montés ou démontés, même avec réservoir, moteur ou autres accessoires:		
003	D'un régime de travail de plus de 5 atmosphères .....	30%	20%
84.63	Laminoirs, bancs à tréfiler:		
010	Cylindres de laminoirs, finis ou non	30%	20%
90.17	Microscopes optiques:		
002	Complexes, à platine fixe, y com- pris 3 objectifs et 3 oculaires	4%	Libre
003	Complexes, à platine mobile, y com- pris 4 objectifs et 4 oculaires	4%	Libre
90.23	Instruments et appareils pour la méde- cine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appa- reils d'électricité médicale, à l'exclu- sion de ceux du numéro précédent:		
010	Appareils amplificateurs, électriques ou non, pour la prothèse auditive	4%	Libre

Position du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
90.34	Appareils électriques de mesure (appareils de mesure de grandeurs électriques); ampèremètres, analyseurs, boîtes de résistance étalons, galvanomètres, mesureurs de capacité de phases, de fréquences ou d'ondes, ohmmètres, oscillateurs d'audio et de radiofréquence, oscillographes, essayeurs de valves électroniques, voltmètres, watt- mètres et autres :		
001	Appareils d'essai (multitesters et similaires) .....	50%	35%